

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : CONRAUX Jean, CREUZEL Christophe, DROUVILLE Marc, DELHOMENIE Alexandre, LAPOINTE Denis, LIEBER Olivier, LOVO Philippe, PARIS Christelle, REIGNIER Benoît, THIRIET Cyril formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et procurations : FRANCIN Pierre-Yves

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LAPOINTE, Maire.

Madame Christelle PARIS a été désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Rappel : décision du Maire pour un emprunt
- Tarif affouages
- Tarif bois coupé
- Adhésion assurance statutaire contrat groupe 2023-2026
- Transfert de crédits
- Projet de location ancienne école
- Point travaux
- Divers : colis de fin d'année, vœux

**DECISION DU MAIRE 22/1 EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

*Dispositif Actes : Finances Locales*

Le Maire d'Agincourt,

- Vu la délibération 2020-14 du 26 juin 2020 autorisant le Maire à réaliser des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget dans la limite de 100 000 €
- Vu le budget 2022 voté par le Conseil Municipal avec l'inscription d'un emprunt en investissement d'un montant de 80 000€
- Vu les consultations effectuées auprès de 3 établissements bancaires
- Vu l'analyse des offres

**DECIDE**

- De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 40 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée : 8 ans
  - Taux : 2,30% fixe
  - Echéance trimestrielle constante en capital et intérêts : 1372.10€
  - Commission -Frais : Forfait de 150€

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de voirie dans diverses rues de la commune. Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

### **2022-21 TARIF AFFOUAGES**

*Dispositif Actes : Finances Locales -Divers. 7.10*

Le Maire propose de fixer les tarifs des affouages de la forêt communale à 10€ le stère à compter de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- **FIXER** le prix à 10 euros le stère à compter de l'exercice 2022
- **PRECISE** que les consignes concernant les travaux de façonnage doivent être respectées.

Voté à l'unanimité : 10 Pour

### **2022-22 TARIF BOIS COUPE**

*Dispositif Actes : Finances Locales -Divers. 7.10*

Le Maire expose que du bois a été coupé par les employés communaux le long des routes de la commune et propose de le vendre à un tarif de 40€ le stère aux personnes qui pourraient être intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire de vendre le bois coupé à 40 € le stère.

Voté à l'unanimité : 10 Pour

### **2022-23 ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE CONTRAT GROUPE 2023-2026**

*Dispositif Actes 4.1.1 : Fonction publique-Délibérations et conventions*

**Le Maire rappelle :**

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Décide :**

D'accepter la proposition ci-après

Assureur :                   CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat :        Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat :      Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L  
**et**  
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Conditions adoptées par le Conseil Municipal :

- **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL** : Taux **5.93 %**  
Formule tous risques franchise de **30 jours** fixes en maladie ordinaire

*Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :*

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

#### ➤ **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
  - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP : délibération du 15 septembre 2017

- **Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC** : Taux **1,20%**  
Formule tous risques franchise de **10 jours** fixes en maladie ordinaire

*Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :*

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

L'assiette de cotisation est constituée :  
– du traitement indiciaire brut  
– de la nouvelle bonification indiciaire,  
et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

L'assemblée délibérante :

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Le cas échéant : autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Voté

#### **2022-24 TRANSFERT de CREDITS**

*Dispositif Actes : Finances Locales -Divers. 7.10*

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu au budget un montant de 38000€ pour l'opération travaux de voirie dans diverses rues du village n°202103.Article 2152

Il expose que les différents devis reçus depuis le vote du budget étaient tous supérieurs au montant initial budgété et propose de procéder au transfert de crédits suivants :

- Inscription d'un montant supplémentaire de 55 000 € à l'article 2152 pour l'opération 202103 ( Travaux dans diverses rues du village)
- Diminution d'un montant de 30 000€ à l'article 2152 pour l'opération 202107 (création chemin route de Dommartin)
- Diminution d'un montant de 25 000€ à l'article 21318 pour l'opération 202108 ( Bâtiment de stockage
- 

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le transfert de crédits proposé

Voté à l'unanimité . 10 Pour

#### **2022-25: LOCATION SALLES 2 et 3 ANCIENNE ECOLE**

*Dispositif Actes : Autres domaines de compétences des communes 9.1*

Monsieur le Maire propose de louer l'ensemble des deux salles du fond de l'ancienne école : salles n°2 et 3 et le couloir

Pour le montant de la location, il propose un loyer mensuel de 900€ et un montant mensuel de charges ( eau et chauffage) de 200€ pour l' ensemble des deux salles.

Dans ce cadre, il propose de créer un bloc sanitaire spécifique commun aux deux salles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte :

- De réaliser les travaux proposés
- De louer les salles aux conditions indiquées.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette location

Voté à l'unanimité

### **POINT TRAVAUX :**

Validation des travaux de voirie par l'entreprise Thiriet conformément au devis sauf pour le ralentisseur route de Dommartin qui ne sera pas fait.

Les coussins berlinois Chemin de Cossons seront démontés pour être réinstallés route de Dommartin par les employés communaux.

Eclairage salle des fêtes et mairie : devis SFIC + demande de réactualisation devis Rexel pour signature des devis avant 15/12

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Colis fin d'année

Voeux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

	Objet	Classification	Nomenclature
2022-21	Tarif affouages	Finances Locales - Divers	7.10
2022-22	Tarif bois coupé	Finances Locales- Divers	7.10
2022-23	Adhésion Assurance Statutaire Contrat groupe 2023-2026	Fonction publique Délibérations et conventions	4.1.1
2022-24	Transfert de crédits	Finances Locales- Divers	7.10
2022-25	Location salles de l'ancienne école	Autres domaines de compétences des communes	9.1

### SIGNATURES

Le Maire Denis LAPOINTE

Secrétaire de séance